

Décision n° 02–367 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 mai 2002 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Belgacom Présence

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 18 février 2002 par la société Belgacom Présence, et précisée par le courrier reçu le 20 mars 2002 ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2002, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 mars 2002 ;

Après en avoir délibéré le 16 mai 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Belgacom Présence
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 16 mai 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert